

**Description de l'activité :**

- Fabrication de miroirs, glaces et vitrages simples ou ouvragés ;
- Installation et réparation de glaces ;
- Fabrication d'articles de décoration en verre ;
- Etamage de glaces.

Objectif principal :

- Réaliser des miroirs personnalisés selon la demande, décorés, colorés gravés ;
- Créer des objets décoratifs par des techniques spéciales de collage.

Conditions d'exercice : L'étamage des glaces est soumis à une autorisation du Président de l'Assemblée Populaire Communale (APAPC).

Tâches principales :

➤ **Le travail du verre se fait selon les étapes suivantes :**

- **La coupe :** demande une grande exactitude dans l'exécution, selon la nature du verre, la complexité de la forme.
- **Le Façonnage :** est réalisé par enlèvement de matière sur les bords du vitrage et par abrasion et polissage.
- **La décoration :** le verre peut être décoré avec des gravures, les processus employés : le sablage, la sérigraphie, le fusing et la peinture.
- **L'Assemblage et pose :** une fois transformés, les volumes verriers peuvent être assemblés entre eux pour réaliser des meubles, ou être fixés dans un encadrement pour réaliser une porte ou encore être posés sur un mur pour servir de miroirs.
- **L'étamage du verre (l'argenteur sur verre):**
- **La Préparation du verre :** on utilise de l'oxyde de cérium dissout dans l'eau, et enfin, on rince le volume verrier avec de l'eau distillée.
- **L'application de la couche réfléchissante d'argent :** On fait passer la glace sous une rampe où elle reçoit une projection de protochlorure d'étain pour permettre la précipitation de l'argent. La pellicule d'argent est appliquée sous forme d'une solution de nitrate d'argent, distribuée par des pistolets.
- **La protection de l'argent par une couche de cuivre :** s'effectue par pulvérisation. On utilise également le cuivrage électrolytique.
- **Le vernissage :** Le vernissage se fait soit par des rouleaux, soit par des pistolets ou encore sous un rideau de vernis. Le verre est cuit au four à une température progressive (140 à 160°).

Equipements importants :

- | | |
|------------------------------|----------------------------------------------|
| • Perceuse à colonne ; | • Jeu de mèche ; |
| • Compresseur ; | • Equerre pour verre ; |
| • Touret à meuler ; | • Porte verre ; |
| • Perceuse visseuse ; | • Ventouses ; |
| • Scie à table ; | • Serre-joint ; |
| • Meuleuse ; | • Transpalette ; |
| • Etau grand modèle ; | • Chariot élévateur ; |
| • Echelle ; | • Petite gru pour chantier ; |
| • Echafaudage ; | • Appareils de mesure d'épaisseur de verre ; |
| • Coupe verre ; | • Coupe verre à huile ; |
| • Caisse à outils ; | • Main de levage ; |
| • Echelle coulissante ; | • Pince à gruger le verre ; |
| • Escarbot ; | • Pince à rompre le verre ; |
| • Table de coupe verre ; | • Pistolet à vitrer ; |
| • Fraiseuse pour chantiers ; | • Gratte - Carreaux ; |
| • Jeu de lames coupe verre ; | • Marteau de vitrier. |

Observation et conseils pratiques :

- Le verriers a des risques tant à l'intérieur de son atelier qu'à l'extérieur, sur des chantiers, pour cela, il doit observer et respecter des consignes de sécurité et les appliquer d'une manière rigoureuse, parmi ces risques :
- Risques musculo-squelettiques ;
 - Risques d'incendie ;
 - Risques chimique, etc.

Formation et qualités requises:

- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en décoration sur verre ;
- Certificat d'aptitude Professionnelle (CAP) en verrerie ;
- Brevet de technicien (BT) production du verre et de la miroiterie ;
- Brevet de technicien supérieur (BTS) en contrôle qualité verrerie.

Emplois : deux (02) emplois au minimum à créer au démarrage.

Références réglementaires :

- Loi n°04-08 du 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- Ordonnance n°96-01 du 10 janvier 1996, fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers.
- Décret exécutif n°15-111 du 3 mai 2015 fixant les modalités d'immatriculation, de modification et de radiation au registre du commerce ;
- Décret exécutif n° 07-144 du 19 mai 2007, fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret exécutif n° 06-198 du 31 mai 2006, définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement ;
- Décret exécutif n° 97-145 du 30 avril 1997, modifié et complété, définissant les qualifications professionnelles dans le secteur de l'artisanat et des métiers ;
- Décret exécutif n° 97-142 du 2 du 30 avril 1997, modifié et complété, fixant les modalités d'inscription au registre de l'artisanat et des métiers ;
- Arrêté interministériel du 19 février 2013 fixant les conditions et les modalités de déroulement du test de qualification pour l'accès au titre d'artisan.

Contacts utiles :

- ✓ Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels
- ✓ Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Artisanat
- ✓ Chambre de l'Artisanat et des Métiers

site web : www.mfep.gov.dz

site Web : www.matta.gov.dz

site Web : www.cnam.dz